

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE VILLEMADE**

**ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 112
du P.R 0+280 au P.R 0+350

en agglomération

sur le territoire de la commune de VILLEMADE

A.D. n° 2022/674
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la Commune de VILLEMADE

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 21/1813 du 3 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la réalisation d'un sondage réalisé par la subdivision de Montauban sur l'ouvrage d'art n° 35, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 112, dans sa section comprise entre le PR 0+280 et le PR 0+350, sur le territoire de la commune de Villemade, en agglomération, pendant une journée dans la période courant du 13 au 15 avril 2022.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 112, entre le PR 0+280 et le PR 0+350.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 112, du PR 0+000 au PR 0+280
- RD n° 927, du PR 8+263 au PR 9+610
- Ancienne route de Moissac sur une longueur de 1 100,00 m
- RD n° 112, du PR 0+350 au PR 0+660

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Montauban.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées également par la subdivision de Montauban chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le Maire de la Commune de Villemade,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le chef du service des ouvrages d'art,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Montauban,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S Evolution,

A Villemade ,
le 06.04.2022

le maire,
Pro le 1^{er} Adjoint
Anchel BROSSE



A Montauban,
le 14 AVR. 2022

Pour le Président par délégation

Le directeur de l'aménagement et de la voirie

Jean-François DENAT



RD 112

VILLEMADE



REÇÜ LE

- 7 AVR. 2022

D.A.V.

